

## Le Plomb

### Qu'est ce que le plomb ?

- 1 Le plomb est un métal utilisé dans de nombreuses applications. Très résistant à la corrosion, il a notamment longtemps servi à la fabrication de conduites d'eau et comme pigment de peintures (céruse) malgré sa toxicité connue. En effet, l'exposition régulière au plomb peut entraîner de nombreux problèmes de santé regroupés sous le terme de « saturnisme » et pouvant devenir très grave. L'exposition au plomb est soumise à une réglementation très stricte qui protège les travailleurs. Les composés du plomb sont en effet classés au niveau européen comme toxiques pour la reproduction (CMR).

### Où trouve t-on du plomb sur le CNPE ?

- 2 Le plomb contenu dans certaines préparations de peinture (notamment dans les couleurs jaune, orange et rouge) est principalement localisé dans la couche primaire qui assure la fonction Anti-corrosion. Généralement, cette couche primaire est recouverte d'une couche intermédiaire et d'une couche de finition. Ces peintures et revêtements plombés peuvent être retrouvés sur tout type de support, qu'il soit matériel (réchauffeur, bache, ballon, tuyauterie) ou béton (sol en et hors zone contrôlée, mur).



En conséquence, tous les travaux intrusifs (activité de découpe, meulage, soudage, perçage, décapage, sablage...) sur une surface peinte du Génie Civil ou des équipements, peuvent présenter un risque d'exposition au plomb.

### Quelles sont les principales exigences pour se protéger du risque plomb ?

- 3 L'objectif est d'éviter l'exposition au risque plomb pour les intervenants. Les travaux exposant au plomb et à ses composés sont soumis aux dispositions du Code du Travail sur la prévention du risque chimique et à celles spécifiques aux substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (articles R.4412-59 et R.4412-93). La stratégie consiste à garantir la protection des intervenants tout en restant autant que possible dans un chantier dit « classique ». Ainsi, si les valeurs mesurées dépassent les limites de détection des appareils (0,3 mg/cm<sup>2</sup> pour les appareils à fluorescence X ou < LQI pour les analyses en laboratoire), la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées s'impose pour toute intervention sur des peintures contenant du plomb dès lors que de la poussière est émise. On retiendra les mesures suivantes : **décapage pour supprimer le risque, réduction de l'émission, captage au plus près de la source, EPC, EPI...**

### Comment demander un repérage plomb avant travaux ?

- 4 Pour déterminer si un chantier est soumis à la réglementation plomb, le donneur d'ordre doit faire une demande de repérage avant travaux auprès du service SPR :  
→ via l'application **PREVAMIANTE** disponible sur le portail Gravelines : <http://mysidpn.edf.fr> pour le **Génie civil** ou le **Process**
- Toute demande doit être réalisée **au plus tôt avant le démarrage des activités**. Les éléments suivants doivent être clairement mentionnés : la nature, le descriptif des travaux, la localisation précise des travaux (numéro du local, repère fonctionnel), les éléments à diagnostiquer en fonction du périmètre des travaux,....



Une fiche réflexe disponible dans l'application permet de guider pas à pas le demandeur :

La demande de repérage est ensuite traitée par l'entreprise en charge des diagnostics (SOCOTEC/Bureau Véritas pour le GC et la PGAC pour le process). Celle-ci réalisera des mesures au pistolet de détection, et rédigera un rapport nécessaire avant toute activité **précisant les valeurs supérieures à la limite de détection (0,3 mg/cm<sup>2</sup>)**

La Cellule amiante/plomb/FCR du SPR : [GRA-SRM-AMIANTE@edf.fr](mailto:GRA-SRM-AMIANTE@edf.fr) est disponible pour toute information

### Quels sont les seuils réglementaires relatifs au plomb ?

- 5 - Le Code du Travail ne précise pas de seuil. Néanmoins, compte tenu des performances techniques des appareils utilisés et des limites de quantification, il est raisonnable de ne pas tenir compte des mesures détectées inférieures à 0,3 mg/cm<sup>2</sup> .  
- Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) fixée à : **0,1 mg/m<sup>3</sup> sur 8 heures**.  
- Seuil de suivi médical renforcé : **concentration supérieure à 200 µg /l de sang pour les hommes ou 100 µg /l de sang pour les femmes**, mesuré chez un travailleur (plombémie) ou lors d'une exposition à une concentration de plomb dans l'air supérieure à 0,05 mg/m<sup>3</sup> calculée en moyenne pondérée sur 8 heures.

### En cas de suspicion fortuite de présence de plomb :

- Suspendre immédiatement l'activité en cours,
- Prévenir le donneur d'ordre,
- Prévenir le service SPR afin de sécuriser le chantier et en empêcher l'accès.

